



Association de Sauvegarde de l'Environnement
de Plessier-de-Roye et de ses Alentours
ASEPA 109 rue Saint Jean - 60310 Plessier-de-Roye
Tel: 07 77 22 16 62
assosepa1@gmail.com

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mr Didier Berneaux
Pour le projet éolien de la Planchette (Crapeaumesnil)

Objet : Questions et incompréhensions sur le dossier d'implantation du parc Eolien de la Planchette

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association sans être absolument anti-éolien est très soucieuse et attentive à notre environnement, la santé de ses habitants et de leur cadre de vie.

1 En étudiant le dossier du parc Planchette situé à Crapeaumesnil nous avons constaté que l'éolienne E1 est située à 70m d'une ligne électrique aérienne à moyenne tension, nous n'avons pas vu dans le dossier d'autorisation pour cette implantation. Vous a-t-elle été fournie ? Etude des dangers 3FE page 7. Parcelle A6

Lors du choix de l'emplacement des éoliennes, plusieurs enjeux ont été pris en compte afin de limiter les risques :

- éloignement des routes à fort trafic et des lignes électriques haute tension (aucune à proximité).

[https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 224

Ligne électrique aérienne moyenne tension (MT)	70 m (E1)
--	-----------

2 Nous avons constaté que les 5 éoliennes du projet seront installées sur les lignes du champ de bataille de la guerre 14 18 que commémore le cimetière à ciel ouvert de l'Association de la Grande Guerre. Il ne semble pas que le promoteur ait effectué de fouilles avant les travaux ; sait-il que : *Article 2.4.8.5 Vestiges Humains Si lors de la réalisation de travaux, des vestiges humains provenant de conflits mondiaux venaient à être mis à jour, la découverte doit être immédiatement signalée à la brigade de gendarmerie locale et, selon le cas, au Délégué des Anciens combattants ou cimetière militaire concerné, puis au maire de la commune. Les travaux sont arrêtés et, dans l'attente, les vestiges mis à jour protégés par une bâche ou une couverture recouverte de terre...*

Qui surveillera le site ?

[https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 225

B2.9.1.2 - Sites archéologiques

Des sites pourraient être mis à jour pendant les travaux. Conformément à la réglementation, lors de l'instruction du projet, le Préfet saisira la DRAC des Hauts-de-France afin de savoir si la réalisation d'un diagnostic archéologique est nécessaire.

3 Nous lisons dans le dossier que les parcelles n°A6 sur lesquelles E1 et n°A7 Poste de livraison, sont frappées d'une servitude liée à :

Canalisation de transport de gaz

Plusieurs canalisations de transport de gaz (DN 750 et DN 900), ainsi qu'un poste gaz sont localisés à environ **350 m** au Nord-Ouest de l'éolienne E1. Le projet n'interférera aucunement avec les servitudes des canalisations **gaz** existantes. **ou** Deux canalisations parallèles (DN750 et DN900) suivent un axe Sud-Ouest / Nord-Est et passent, au plus près, à **environ 130 m** au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle. A ce niveau, un poste gaz est implanté. Celui-ci constitue un point de jonction avec deux autres canalisations, une qui se dirige vers l'Ouest afin d'alimenter la ville de Montdidier et une qui se dirige vers le Nord-Ouest afin d'alimenter la ville de Roye.

Les prescriptions techniques pour l'implantation d'éoliennes actuellement en vigueur sont :

- l'implantation de celle-ci, par rapport à l'axe de la canalisation de transport, doit être située à une distance égale ou supérieure à **4 fois le cumul de la hauteur** du mât augmenté de la longueur de la pale montée sur le rotor.

Nous n'avons pas vu l'autorisation de GDF pour l'implantation de E1. Le promoteur se doit de donner la distance d'implantation exacte.

Etude des dangers 3FE page 6

Réseau de canalisations de gaz / autres produits	Un accident sur les canalisations de transport de fluides inflammables peut conduire à des phénomènes dangereux de type explosion, incendie (feu torche, feu de nappe). Par effet domino, les éoliennes peuvent être significativement endommagées. Aucune canalisation de ce type ne passe à proximité du projet.
--	--

4 Nous constatons que E1 est située à 250m du RD154 qui est emprunté au moins 4 fois par jour par le transport scolaire du regroupement scolaire des villages d'AMY Avricourt ... Cette éolienne est inscrite en risque d'effondrement dans le périmètre des 500m D154 scolaire Avricourt Nous n'avons pas vu l'autorisation de la Région couvrant le risque de cette implantation. Etude des Danger 3FE

Un accident routier / ferroviaire / maritime peut aggraver les installations en raison d'un impact ou choc de véhicule sur le mât d'une éolienne et d'un accident sur des camions / wagons de matières dangereuses (incendie, explosion,...).

L'axe routier le plus fréquenté à proximité du projet est la RD 160, distante de près de 80 m de l'éolienne E4.

[https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 222

B2.8.5 - IMPACTS SUR LA VOIRIE ET LA CIRCULATION

ROUTIÈRE [https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 224

Les différents composants des éoliennes seront acheminés sur le site depuis la RD 221 /RD 142 (axe Roye / Compiègne portant des noms différents dans la Somme et l'Oise),

puis via



à RD 154 (E1) et la RD 160 (E5 et E6) puis des routes communales.



La RD 221 / RD 142 est adaptée aux convois exceptionnels

5 Les éoliennes les parcelles A6, C10, C187 sur lesquelles sont implantées les éoliennes suivantes :E1 E2 E6, sont répertoriées comme étant les parcelles constituant les Talwegs. (cf.2 arrêtés préfectoraux).

Les Talwegs sont protégés par les SDAge du Bassin Artois Picardie et Seine Normandie, par le Scot également en raison des risques de pollution de l'eau, des coulées de boues.

Nous n'avons pas vu les observations de ces deux syndicats pour autorisation.

6 Il est évoqué un hypothétique raccordement des éoliennes au poste source de Noyon. Il n'y a pas de confirmation de la part d'Enedis ou de RTE sur la possibilité de ce branchement. Cela représente plus de 19km de câbles !

7 Le projet occupera 1.26 hectares en surface ? Le promoteur a loué 53 hectares Le même bail a été conclu pour l'édification et le surplomb autorisant le promoteur à édifier une ou plusieurs éoliennes, à réaliser des passages pour câbles souterrains, à faire effectuer une division cadastrale.

[https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b FE PLANCHETTE Etude impact V2 partie 2.pdf](https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77368/565789/file/1b_FE_PLANCHETTE_Etude_impact_V2_partie_2.pdf) page 221

Nous aimerions consulter l'avis de la chambre d'agriculture sur le nombre hallucinant de terres agricoles tombées aux mains du promoteur. Serait-ce des terres nourricières condamnées ?

8 Mme DEJONGHE Agnès Marie (veuve de Mr CHANEAC Albert) a signé le 2.09.2014 avec Energie Team un bail pour la parcelle C51, entre autre, où se situera l'éolienne E4 . Ce bail est signé de la main de Mr Marcel CHANEAC et Frédéric ROBERT représentant d'Energie Team. Mr Marcel CHANEAC avait-il **un mandat officiel en 2014** pour signer ce document ?

Cédric Boutin employé de Carpentier n'est pas sorti de la salle pour la délibération.

Y-a-t-il dans ces cas de figures conflit d'intérêts se dirigeant vers une éventuelle prise illégale d'intérêts ?

9. Mouvement de terrain

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77374/565819/file/3%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20de%20dangers%20V2.pdf>

Etude des dangers page 5

Potentiel de dangers		Description des dangers
Mouvements de terrain	Mouvement de terrain hors séisme	Un mouvement de terrain pourrait être à l'origine d'une chute d'éolienne. Le risque de mouvement de terrain hors séisme doit faire l'objet d'une étude géotechnique. Son but est de garantir un bon dimensionnement des installations en fonction de la géologie du site d'implantation.

Etude des dangers 3FE

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77374/565819/file/3%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20de%20dangers%20V2.pdf>

E4 = 75 m route RD 160 le risque d'effondrement concerne une zone de 500m

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77374/565819/file/3%20FE%20PLANCHETTE%20Etude%20de%20dangers%20V2.pdf> page 39 récapitulatif risque effondrement, synthèse page 63

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien projeté.

Effondrement de l'éolienne				
Eoliennes concernées	Zone d'impact (en m ²)	Zone d'effet du phénomène étudié (en m ²)	Degré d'exposition du phénomène étudié (en %)	Intensité
	$H \times L + 3 \times (R \times LB/2)$	$\pi \times (R+H)^2$	Zone d'impact / Zone d'effet du phénomène	
E1, E4, E5, E6	1 396	101 788	1,37	Forte
E2	1 377	101 788	1,35	

Eléments de la formule littérale : H : hauteur au moyeu, L : largeur du mât, R : longueur de pale, LB : largeur de la pale.

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77375/565824/file/3a%20FE%20PLANCHETTE%20RNT%20etude%20de%20dangers%20V2.pdf> page 7

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important		Effondrement : E1, E2, E4, E5			
2. Sérieux		Effondrement : E6 Projection d'éléments : E1, E2, E4, E5, E6	Chute d'éléments : E1, E2, E4, E5, E6	Projection de glace : E1, E2, E4, E5, E6	
1. Modéré					Chute de glace : E1, E2, E4, E5, E6

10. Nous n'avons pas trouvé les extraits K-Bis des sociétés à l'origine du projet : Energie Team et Parc Planchette (et éventuellement FEAG) ??? Serait-il possible de les obtenir ? Nous n'avons pas non plus trouvé le nom de l'assureur du projet.

Voici donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos questions et incompréhensions d'ordre général du dossier.

Vous trouverez ci-après une analyse plus détaillée du dossier réalisé par notre Association.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous aurez porté à notre travail. Nous nous tenons à votre disposition pour plus d'information si nécessaire.

Veuillez accepter, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

Mme ALLAN Sabine

Présidente de L'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessier-de-Roye et de ses Alentours